

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juin 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-RESSOURCES HUMAINES-30

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA PRIME
POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET À LA PRIME POUR
RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE (PRP) – ESAS et HU**

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 ;
- VU le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 2 :

D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.


Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juin 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 26
Quorum : 17	Votes exprimés : 26
Membres présents : 20	Pour : 26
Membres représentés : 6	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 26	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juin 2026

<p>FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES</p> <p>SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2026/2027 HU et ESAS</p> <p>Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié</p> <p>Conseil d'administration plénier du 5 juin 2026</p>

FONCTIONS		Montant Euros
PCA	Vice-Présidents de conseil	9 603*
	Assesseurs de conseil	6 000
	Vice-Présidents délégués ou thématiques	9 603*
	Directeurs de composantes	9 603*
	Chargés de mission Présidence - niveau 1	4 000
	Chargés de mission Présidence - niveau 2	2 000
	Chefs de Départements IUT	4 000
	Chef de département en co-direction en IUT	2 000
	Réfèrent (équipe politique) : handicaps, égalité, discrimination	2 000
	Direction équipe dirigée par des HU (Dynamyc, EC2M3, ENT, Epiderme...)	870
	Direction école doctorale par un HU	Niveau 1 : 4000 Niveau 2 : 3200 Niveau 3 : 2500 Niveau 4 : 2000
	Référents/Chargés de mission – composantes et Faculté de Santé	2500 max
Directeurs adjoints/Vices doyen/Assesseurs - composantes et Faculté de Santé	4000 max	

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 28 937,60 €.

*Le taux maximum de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé et fixé par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 9603,48 € (7682,78€ avec les revalorisations du point d'indice en 2022 majoré de 25%). L'équipe de direction propose de voter le principe de l'alignement de ce taux maximum sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par décret et arrêté.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juin 2026

**FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2026/2027**

HU et ESAS

CFVU du 18 mai 2026

Conseil d'administration plénier du 5 juin 2026

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié)

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PRP	Directeurs d'Études	522	1740	12,00	40,00
	Responsables de filières	522	4176	12,00	96,00
	Membres permanents VAE	522	2784	12,00	64,00
	Coordinateurs de missions transversales dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle	522	1740	12,00	40,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

Ce taux est, au 1^{er} juillet 2023, de : 43,50 €